

# Les aides à domicile

Juin 2011

**SEP et domicile**

**Accès aux droits**

Nathalie RAYMOND

Assistantes Sociales



# Les ressources



## ❖ Le temps partiel thérapeutique



- Ce dispositif s'adresse **aux salariés** qui sont dans l'emploi mais pour qui la reprise à temps complet les met en difficulté.
  - Il permet **une reprise progressive du travail après un arrêt maladie de trois jours minimum**. Il n'excède généralement pas un an.
  - Il permet le maintien de l'intégralité des revenus (salaire + indemnités journalières de l'assurance maladie).
- **Pour ce faire, le médecin traitant de la patiente doit adresser une prescription médicale au médecin conseil de la CPAM.**

## ❖ La pension d'invalidité

- Il s'agit d'une prestation financière prévue pour faire face à la perte totale ou partielle du salaire du fait de la maladie.
- Il faut avoir **moins de 60 ans** et être **immatriculé à l'assurance maladie** pour pouvoir en bénéficier.
- Pour ce faire, il faut une prescription médicale devant être transmise au médecin conseil de la CPAM.



## Il existe trois catégories de pension :

1. La pension première catégorie :

- 30% du salaire moyen des 10 meilleures années

2. La pension deuxième catégorie :

- 50% du salaire moyen

3. La pension troisième catégorie  
ou Majoration Tierce Personne (MTP) :

il faut être éligible à la pension 2<sup>ème</sup> catégorie. Elle permet d'obtenir une allocation financière pour bénéficier d'une aide à domicile.

- Il est possible de percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité si les ressources du foyer ne dépassent pas un certain plafond.



## ❖ Le congé longue maladie

Dans la fonction publique, les salariés ne font pas appel aux mêmes dispositifs.

Certaines Affections Longue Durée (ALD) définies par arrêtés peuvent donner droit, aux titulaires ou stagiaires, à la possibilité de bénéficier d'un congé longue maladie.

Pour ce faire, il faut que :

- l'intéressé soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions,
- l'ALD rende nécessaire un traitement et des soins prolongés et que cette ALD présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

➤ Ce congé longue maladie permet le maintien du salaire dans sa totalité pendant un an (plein traitement) et son maintien partiel pendant deux ans (demi-traitement).



## ❖ Le congé longue durée



Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) en activité a droit à un congé de longue durée (CLD) en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

Il s'adresse aux fonctionnaires ayant épuisé leurs droits à la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie.

Ce congé longue durée permet le maintien du salaire total pendant deux ans et le maintien partiel (demi salaire) pendant trois ans.

*Si la personne n'a pas ou pas assez cotisé :*

## ❖ Allocation Adulte Handicapé :

- Droit ouvert par la MDPH
- Prestation versée par la CAF ou la MSA sous conditions de ressources

➤ Si la personne a un taux d'incapacité d'au moins 80 %

➤ Ou un taux compris entre 50 et 75 % assorti d'une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi

- Montant mensuel pour une personne 711,95 € (septembre 2010)

Éventuellement complétée par la Majoration Vie Autonome (104,77 €)

Ressources (179,31 €) ou le Complément de



# Les aides à domicile



# Dispositifs d'aide pour les personnes de moins de 60 ans

- La prestation de compensation du handicap
- Les aides ménagères de type aide sociale
- Le financement des TISF par la CAF
- Les heures financées par la CPAM

## ➤ Avant 60 ans

### 1) L'aide ménagère aide sociale

- Conditions d'accès :

- Taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %
- Vivre seul ou avec une personne qui ne peut apporter cette aide
- Avoir des ressources inférieures ou égales au plafond permettant l'octroi de l'allocation solidarité pour personnes âgées (ex minimum vieillesse)



## 2) La Prestation de Compensation du handicap (PCH)

Cette aide comporte 5 volets:

- Les aides humaines pour les actes essentiels de la vie quotidienne
- Les aides techniques (fauteuil roulant....)
- L'aménagement du logement (accessibilité salle de bain...)
- L'aménagement du véhicule (accélérateur au volant...)
- Les aides animalières



- Conditions d'éligibilité : **une difficulté absolue ou deux graves pour les actes essentiels de la vie**



**1. Mobilité** (se mettre debout, faire ses transferts, marcher, se déplacer, avoir la préhension de la main dominante – non dominante, avoir des activités de motricité fine)

**2. Entretien Personnel** (se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas)

**3. Communication** (parler, entendre, voir, utiliser des appareils et techniques de communication)

**4. Tâches et exigences générales, relations avec autrui** (s'orienter dans le temps, dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans les relations avec autrui)

## ❖ Les heures d'aides ménagères sécurité sociale

### ➤ Les conditions d'attribution et la procédure :

- Elles sont attribuées sous conditions de ressources aux personnes isolées qui sont en ALD (Affection Longue Durée).
- 52 heures d'aides ménagères peuvent être octroyées au patient.



## ❖ Le financement d'heures de Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

➤ La CAF peut accorder des heures de TISF à ses allocataires.

Pour ce faire, il faut que les personnes :

- bénéficient de l'une des prestations de la CAF
- aient des enfants de moins de 14 ans

**Il faut préciser que ces aides sont soumises à des conditions de ressources : en fonction du quotient familial.**



# Dispositifs d'aide pour les personnes de plus de 60 ans

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Le Plan d'Aide Personnalisé (PAP)
- L'aménagement du logement avec le (CAL)PACT

## ❖ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Il s'agit d'une prestation en nature attribuée aux personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. Elle est gérée par le Conseil Général.

### ➤ Les conditions d'attribution :

- Avoir 60 ans ou plus
- Avoir besoin d'aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie
- Avoir une résidence stable et régulière en France

L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources mais son calcul tient compte du montant des revenus de la personne âgée.



## ➤ La Procédure

- Un dossier avec pièces justificatives des ressources et de l'état de dépendance doit être constitué pour être transmis au Conseil Général.
- Un membre de l'équipe médico-sociale procède ensuite à une évaluation de l'état de dépendance de la personne âgée et à l'élaboration d'un plan d'aide.
- La décision est prise par le Président du Conseil Général après avis d'une commission spécialisée.



## ❖ Le plan d'aide personnalisé

### ➤ Les conditions d'attribution et la procédure

- Il s'adresse aux personnes retraitées du régime général de la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie).
- Il concerne les personnes qui relèvent d'un GIR 5 ou 6 (qui sont encore relativement autonomes).
- Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire que la personne en fasse la demande auprès de la CRAM la plus proche de son domicile.
- Tout comme l'APA, une évaluation sociale est réalisée au domicile de la personne.



## ❖ L'aménagement du logement avec le (CAL)PACT



- Il s'adresse aux personnes retraitées souhaitant adapter leur logement à leur handicap.
- Le technicien du (CAL)PACT conseille les personnes handicapées sur la manière de réaliser le projet d'adaptation sur les types de travaux à réaliser.
- Le conseiller habitat du (CAL)PACT recherche les aides financières nécessaires à l'adaptation du logement et aide au montage administratif des dossiers de financement.